Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260615-DM_2026_40-DE

DECISION DU MAIRE N°2026/40
Contrat d'exploitation durable de haies et de valorisation en plaquettes – Collectif Bois Bocage 35

Le Maire de la commune de Rives-du-Couesnon,

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de procéder à l'exploitation durable des haies et à la valorisation en plaquettes des bois issus des parcelles communales situées sur le territoire de la commune de Rives-du-Couesnon,

DECIDE

Article 1 **:** d'approuver le contrat présenté par Collectif Bois Bocage, n° 2606COUESNON01 du 15 juin 2026, portant sur l'exploitation durable des haies et la valorisation des bois en plaquettes, pour un tarif à **6,00 € HT la tonne**, soit **7,20 € TTC la tonne**, avec un paiement à la commune selon la quantité réellement pesée après déchiquetage.

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget de la commune.

Fait à Rives-du-Couesnon
Le 15/06/2026
Le Maire,

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine